



NOTE SUR LE CAMEROUN

Marie Thérèse Mengue [1], Calvin Minfegue Assouga [2], Orane Ndalle [3], Pierre Yves Ndzomo Bessala [4], Paule Marielle Ze [5]

[1] Sociologue, PhD, Professeur Titulaire à l'Université Catholique d'Afrique Centrale, Laboratoire IPIS (Institut des politiques et initiatives sociales, Yaoundé (Cameroun)), Mengue_mt@yahoo.fr

[2] Politologue et géographe, PhD UCAC/IPIS, Cameroun, minassc@yahoo.fr

[3] Doctorante en sciences sociales (UCAC/IPIS), option sociologie du développement, Cameroun monory75@yahoo.ca

[4] Doctorant en sciences sociales (UCAC/IPIS), option anthropologie de la santé, Cameroun pierreyvesndzomo@yahoo.fr

[5] Doctorante en sciences sociales UCAC/IPIS), option anthropologie de la santé, zzepaulmarielle@yahoo.com

I. Contexte institutionnel sur les mesures de prévention

Loin d'échapper à la pandémie qui frappe la planète, le Cameroun a enregistré son premier cas officiel le 6 mars 2020. Depuis, le nombre de cas testés positifs n'a cessé de progresser. En vue de faire face à cette épidémie, le gouvernement a édicté le 17 mars 2020, treize mesures allant de la fermeture des frontières, la fermeture des établissements d'enseignement maternel, primaire et secondaire et les universités, à la prescription de l'observation stricte des mesures d'hygiène préconisées par l'OMS en passant par la régulation des transports inter et intra-urbain. Ces premières mesures ont été complétées au début du mois d'avril par sept autres supplémentaires. Ces dernières mettent l'accent sur la généralisation du port du masque, la production locale de produits indispensables à la lutte contre la pandémie, la mise sur pied de centres de prises en charge spécialisés dans les différentes régions, l'intensification de la sensibilisation, la poursuite des activités économiques essentielles et l'expression des sanctions contre les contrevenants aux différentes mesures édictées par les autorités.

Les treize mesures du 17 mars 2020

1. La fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes du Cameroun

Depuis le 18 mars 2020, cette mesure est appliquée. Les frontières du pays sont fermées. Seuls les vols cargos et les navires transportant des produits de consommation courante ainsi que les biens et matériels essentiels sont autorisés. Des vols spéciaux chargés de rapatrier les camerounais bloqués à l'étranger ont toutefois été autorisés sous la supervision des représentations diplomatiques.

2. La suspension de la délivrance des visas d'entrée au Cameroun aux différents aéroports

Etroitement liée à la précédente, cette mesure est également respectée au regard des informations communiquées aux journaux écrits et télévisés.

3. La fermeture des établissements publics et privés de formation relevant des différents ordres d'enseignement, de la maternelle au supérieur, y compris les centres de formation professionnelle et les grandes écoles

Depuis le 18 mars, toutes les structures scolaires sont à l'arrêt. L'enjeu étant de limiter une propagation du virus dans des espaces où les interactions sont multiples et intenses. Certaines structures dans le supérieur ont basculé, selon des modalités diverses dans le e-learning en dépit des contraintes structurelles et logistiques qui existent. Les médias traditionnels (télévision nationale et radios locales) sont également mis à profit pour la télé-dispensation des enseignements selon un calendrier rendu publique depuis le début du mois d'avril. Un communiqué du 16 avril a annoncé la réouverture des écoles, collèges et universités le 1^{er} juin 2020.

4. Les rassemblements de plus de cinquante personnes sont interdits sur toute l'étendue du territoire national

La mesure est globalement respectée dans les grandes villes et impose des ajustements dans les lieux habituels d'attroupement : les mairies, les églises, les mosquées, les administrations publiques. Toutefois, elle semble difficilement opérante dans les marchés publics qui demeurent très fréquentés à la fois par de potentiels clients mais aussi par ces milliers de personnes qui ne doivent leur survie qu'à leurs sorties quotidiennes.

5. Le report des compétitions scolaires et universitaires

Cette mesure est respectée sur l'ensemble du territoire. Elle est indissociable de celle portant fermeture des établissements scolaires et de l'interdiction des regroupements de plus de 50 personnes.

6. La fermeture systématique dès 18 heures des débits de boissons, des restaurants et des lieux de loisirs sous le contrôle des autorités administratives

Cette mesure est globalement respectée dans les grandes villes du pays sous la surveillance des autorités administratives. On note çà et là quelques résistances donnant lieu à des « tactiques » de contournement telles que la vente dans les domiciles ou le maintien des débits de boisson dans des lieux peu accessibles.

7. L'instauration d'un système de régulation des flux des consommateurs dans les marchés et les centres commerciaux :

La régulation des flux dans les marchés et les centres commerciaux semble encore difficilement perceptible. Ces espaces sont toujours investis par des effectifs importants de populations pour des besoins de consommations ou d'exercice de leurs activités. Toutefois, on note une intensification de la sensibilisation au respect des gestes barrières dans ces marchés, une régulation des entrées dans des centres tels que les boulangeries ou les supermarchés. Un autre volet opérationnel aisément perceptible est le contrôle du respect des prix réglementaires des produits et biens dans les marchés par des services du ministère de commerce face à des risques d'inflation.

8. La limitation des déplacements urbains et interurbains aux situations d'extrême nécessité

Cette mesure repose sur la volonté des citoyens à qui revient la responsabilité d'apprécier des situations « d'extrême nécessité ». On note néanmoins une réduction des déplacements interurbains à partir des grands centres urbains. Les déplacements urbains restent fluides même si leurs intensités ont baissé.

9. L'interdiction des surcharges par les conducteurs de bus, de taxis et de mototaxis sous le contrôle des forces de maintien de l'ordre

Les surcharges dans les bus, les taxis et les mototaxis sont désormais peu courantes dans les grandes villes. La mesure semble bien respectée même si elle s'accompagne de récriminations et de plaintes relatives aux « manques à gagner » pour ces acteurs. La question a d'ailleurs été soulevée par de nombreux syndicats des transports. Pour y faire face, certains acteurs ont fait le choix d'augmenter les prix du transport sur certains tronçons. Toutes ces mesures visant les transports ont fait l'objet de textes sectoriels spécifiques de la part du ministère en charge du transport. On observe toutefois dans les

périphéries et des zones à l'accessibilité délicate, la poursuite des surcharges notamment pour les mototaxis.

10. La possibilité de la réquisition des formations sanitaires privées, hôtels et autres lieux d'hébergement, les véhicules ainsi que les équipements spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du plan de riposte contre la pandémie du COVID-19 au Cameroun à la diligence des autorités compétentes :

S'inscrivant pleinement dans la riposte sanitaire à la pandémie, cette mesure a déjà été mise en œuvre. Elle a consisté par exemple à la réquisition d'hôtels et lieux d'hébergements spécifiques pour la mise en quarantaine de personnes jugées suspectes notamment celles rapatriées ou passagères des derniers vols provenant des pays à forts taux de contamination. Cela a été le cas notamment à Yaoundé et Douala.

11. La mise en place et/ou l'usage d'outils de travail numériques et les moyens de communication électroniques pour les administrations publiques pour les réunions regroupant plus de 10 personnes

Dans l'essentiel des administrations publiques, cette mesure a été respectée avec la réduction considérable des rencontres mobilisant de nombreuses personnes. L'on a ainsi observé un engouement vers les solutions numériques de visioconférence à différentes échelles de l'administration.

12. La suspension des missions à l'étranger des membres du Gouvernement et des agents du secteur public et parapublic

Cette mesure est respectée. Aucune mission à l'étranger n'est autorisée pour la catégorie d'acteurs ciblés.

13. L'invitation des populations à l'observation stricte des mesures d'hygiène recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé, à savoir notamment se laver régulièrement les mains au savon, éviter des contacts rapprochés tels que se serrer les mains ou s'embrasser, se couvrir la bouche pour éternuer

Dans les espaces publics, ces gestes barrières sont globalement respectées par les populations. Le lavage des mains se systématise (entrée des magasins, entreprises, boulangeries supermarchés, maisons et autres lieux public). Ces gestes barrières s'accompagnent du développement de filières multiformes de vente de gels hydroalcooliques et laissent voir une ingénierie plurielle dans la fabrication de microsystèmes de lavage des mains dans des lieux aussi variés que les marchés. Les effusions habituelles qui ont toujours caractérisé les interactions sociales sont réduites au strict minimum quand elles ne sont pas simplement supprimées.

Les sept mesures du 9 avril 2020

14. La généralisation du port du masque à compter du lundi 13 avril 2020 dans tous les espaces ouverts au public

Le port du masque est désormais courant dans les artères des différentes villes et localités du pays. Adossé à la crainte d'une sanction policière mais aussi au besoin de se sentir en sécurité, le port du masque se généralise et s'institue en reflexe. On observe néanmoins que ce port du masque est concentré dans les lieux publics de forte fréquentation sujets à des contrôles policiers. Cette mesure a également donné lieu au développement de micro-filières de fabrication des masques assurant des revenus à de nombreux individus.

15. La production locale des médicaments, des tests de dépistage, masques de protection, gels hydroalcooliques par les institutions nationales compétentes sous la responsabilité du Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation

Cette mesure se met progressivement en place. Si elle reste délicate pour des aspects tels que la fabrication des tests, elle semble effective pour la fabrication des masques de protection et des gels hydroalcooliques.

16. La mise sur pied des centres spécialisés de traitement des patients du COVID-19 dans tous les chefs-lieux de régions suivant le modèle d'hôpital de campagne pour accueillir les malades en cas de pic de l'épidémie et permettre aux hôpitaux de fonctionner normalement

Seules les villes de Yaoundé et de Douala disposent d'un centre spécialisé de traitement des patients du COVID-19. Ces centres spécialisés viennent en appui aux formations sanitaires désignées pour la prise en charge des patients. On compte ainsi deux centres à Yaoundé (Annexe de l'hôpital central et de l'hôpital militaire) et deux centres à Douala (Annexe du stade Mbappe Leppe et annexe de Yassa).

17. L'intensification de la campagne de dépistages du COVID19 avec la collaboration du Centre Pasteur, ses démembrements ainsi que des institutions sanitaires appropriées

On a observé une intensification des tests de dépistage que l'on peut d'ailleurs corrélér à l'augmentation croissante du nombre des cas. Elle a reposé aussi à la collaboration plus étroite avec le Centre Pasteur et le renforcement des capacités de nombreuses institutions sanitaires régionales en matière de dépistage. Une des contraintes majeures de cette action reste la disponibilité des tests au niveau national.

18. L'intensification de la campagne de sensibilisation en zone urbaine et rurale

Bon nombre d'actions ont été envisagées pour intensifier la sensibilisation en milieu rural et urbain. Elles vont de la pose des affiches à l'information et à la sensibilisation des populations sur les méthodes de lutte contre la propagation du Covid-19. De plus, les acteurs sociaux misent sur une campagne de proximité en arpentant les marchés et quartiers périphériques. A cet effet, les équipes mobiles joignent la parole à l'acte, en procédant au nettoyage des rues et à la distribution des masques aux populations.

19. La poursuite des activités essentielles à l'économie dans le strict respect des directives prescrites le 17 mars 2020 et des gestes barrières recommandées par l'OMS

La possibilité d'un « confinement total » n'étant pas à l'ordre du jour, les activités nécessaires à la survie des populations se poursuivent. Il s'agit notamment de l'ouverture partielle des espaces d'approvisionnement et de consommation (marchés, magasins, boulangeries, restaurants, etc.) dans le respect scrupuleux des mesures barrières et autres dispositions prévues à cet effet. Consommateurs et vendeurs trouvent ainsi le moyen, de ne pas rompre avec leurs habitudes quotidiennes sous le regard inquisiteur des agents publics assignés par l'Etat.

20. La sanction systématique de tout contrevenant aux restrictions en vigueur et de confinement imposé aux personnes à risque

L'irresponsabilité, et le comportement récalcitrant de certains camerounais face aux mesures répressives, ont donnés lieu à plusieurs sanctions. Effectives depuis le 13 avril 2020 dans toute l'étendue du territoire, les sanctions sont principalement appliquées à l'endroit des personnes responsables d'un délit d'imprudence sanitaire ou d'un délit de contamination. Selon la nature de l'acte délictueux, les amendes varient entre 2000 et 6000 FCFA pour les personnes réfractaires au port du masque, et d'une peine d'emprisonnement d'un an, pour tout individu contaminateur se sachant infecté.

Le 30 avril 2020, le gouvernement camerounais a rendu publique 19 nouvelles mesures mettant davantage l'accent sur les aspects économiques et visant à stimuler ou du moins à stabiliser l'appareil productif.

De fait, la pandémie et les mesures prises contre elle, ont des effets pluriels sur la société camerounaise en lui imposant de nouvelles manières *d'être, de faire, de (se) dire* tout en modifiant ou suspendant (provisoirement) les anciennes modalités d'interactions sociales. Par ce fait même, elle institue un rapport différent, à défaut d'être nouveau, à l'autorité, à la discipline, aux instructions publiques ainsi qu'aux *autres* autour de soi. Un rapport qui a souvent été caractérisé par une capacité à se jouer des règles ou à les apprivoiser selon différentes modalités. Les mesures prises se concentrent sur des actions de prévention sanitaire à ancrage social et que le vocabulaire officiel (et global) qualifie de « mesures de distanciation globale » : limitation des regroupements, fermeture des écoles, interdiction des surcharges, fermeture précoce des débits de boissons, etc. L'option publique est celle d'une concentration sur la lutte sanitaire contre la pandémie au détriment d'une stratégie intégrant des aspects économiques ou éminemment

sociaux. Au-delà, on note que l'heure n'est pas à un confinement obligatoire dans le pays. Les pouvoirs publics encouragent simplement les populations à limiter au maximum leurs mouvements : « les déplacements urbains et interurbains ne devront s'effectuer qu'en cas d'extrême nécessité ». Plutôt que de discipliner les corps par le confinement contraint par la force, le choix est fait de responsabiliser les corps en sensibilisant les citoyens. Cette décision rend davantage compte de la sensibilité d'une option comme celle du confinement total dans un contexte où les logiques de survie au quotidien dans la mobilité constante sont prégnantes. De fait, un minimum d'activités est maintenu. Les citoyens faisant le choix de s'équiper de leurs masques et de se doter de gels désinfectants pour investir les rues, synecdoque circonstancielle de l'espace public. La vente de tous ces accessoires (désinfectants et surtout masques) a connu une flambée dans les principales villes du Cameroun. Le temps de la pandémie a été converti, par les « débrouillards » mais pas uniquement, en un temps d'opportunités économiques portées notamment par la vente de tous les accessoires indispensables à la « lutte populaire » contre le COVID19.

II. Interprétation des mesures de prévention et pratiques réelles au sein des populations

Les différentes mesures prises font l'objet d'une appropriation particulièrement éclatée et dont on peut essayer de retracer les modalités dans une perspective diachronique en lien avec les changements institutionnels majeurs intervenus depuis le début de la pandémie. Aux premières heures de la pandémie avec la détection des premiers cas au début du mois de mars, les mesures prises par le gouvernement le 17 mars 2020 ont fait l'objet d'un respect globalement satisfaisant. Sans doute face à un « nouveau » mal, la réaction populaire a été celle de la prudence. La limitation des mouvements à l'échelle des grandes villes comme Yaoundé a été observée, le port des masques s'est popularisé, les mesures de distanciation sociale étaient respectées ainsi que leurs implications notamment l'interdiction de surcharges dans les véhicules ou l'imposition d'une distance de sécurité dans les lieux publics. Chaque institution publique et autre espace de fréquentation populaire se sont équipés de points de lavage des mains (dans les échoppes, les boutiques ou les bars) ou de solutions hydroalcooliques. Les contrôles effectués par les forces de l'ordre et autres autorités étaient à cet égard très incitatifs et dissuasifs. Dès l'entrée en vigueur des mesures gouvernementales, certains espaces se sont révélés peu propices à leur application stricte. C'est le cas des marchés des grandes villes du pays ainsi que des villes secondaires. Promiscuité, contacts physiques semblaient continuer à caractériser ces espaces. Et pour cause, ces espaces sont investis par des millions d'individus pour qui « sortir tous les jours » est le principal moyen de survie en l'absence d'un revenu périodique régulier. Pour les populations, il s'agit de faire un choix entre la prise de risque et une paupérisation croissante. Cette dépendance à des activités journalières est sans doute l'une des raisons pour lesquelles la décision d'un confinement total de la population n'a pas été prise jusqu'ici.

Les nouvelles mesures prises à la fin du mois d'avril et qualifiées par le gouvernement et la presse de « mesures d'assouplissement » semblent s'être accompagnées d'un relâchement progressif du respect des mesures. On observe notamment dans les grandes villes une propension à ne plus respecter les mesures de distanciation sociale/ des médias locaux (Canal 2 International, Equinoxe TV) et internationaux (Africa 24) s'en sont d'ailleurs fait l'écho avec quelques reportages. Les explications (notamment celles médiatiques et de certains leaders d'opinion) de ce relâchement dans l'opinion nationale mettent l'accent sur les interprétations populaires des mesures d'assouplissement décidées par le gouvernement. Ces nouvelles mesures auraient été interprétées comme reflétant ou suggérant un contrôle optimal de la pandémie par le gouvernement. Deux principales implications de ces nouvelles mesures retiennent l'attention. La première est relative à la possibilité pour les bars de rester ouverts au-delà de 18 heures. On y observe toutefois une difficulté à respecter les mesures de distanciation sociale. La seconde est le retour aux nombres de places réglementaires pour les taxis exerçant dans les centres urbains. La mesure semble avoir favorisé le retour aux surcharges. S'il est possible de lier cette dynamique supposée de « relâchement » aux positions et décisions gouvernementales, il faut la mettre également en lien avec la circulation de certaines idées et pratiques au sein des populations. Deux d'entre elles méritent une attention particulière. La première s'inscrit dans le vaste mouvement des rumeurs, thèses complotistes autour de la pandémie. Certains ne croient pas en la réalité de cette pandémie quand d'autres l'associent à

une création en laboratoire destinée à détruire le peuple noir ou à réduire la population mondiale. D'autres encore croient en la capacité des africains à faire face « naturellement » à cette pandémie ou mettent en cause le gouvernement qui « gonfleraient » les chiffres des cas pour bénéficier de l'aide internationale. Les thèses les plus diverses sur la pandémie circulent et sont appropriées par les populations. La seconde est de l'ordre des pratiques thérapeutiques. De nombreuses populations sont convaincues de la capacité de la pharmacopée traditionnelle africaine à soigner le COVID19. De nombreux individus y ont recours à des fins préventives aidés en cela par des témoignages publics de plus en plus nombreux de cas de guérison par cette pharmacopée. Ce recours thérapeutique, en décalage avec les protocoles médicaux en vigueur dans les hôpitaux publics), est en outre popularisé par des figures publiques fortes.